



Chauffage

Base légale et références

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul B.3

CSIAS : Panier type : consommation d'énergie

Christoph Häfeli, Das Schweizerische Sozialhilferecht, p. 125, 2008

Art. 11 Ordonnance LASoc, 02.05.2006

Principe

S'ils ne sont pas compris dans le décompte des charges locatives établi par le bailleur, les frais de chauffage et d'eau chaude (p.ex. chauffage électrique ou au bois, chauffe-eau électrique) sont à prendre en compte pour leurs montants effectifs dans les frais de loyer. Toutefois, il convient de déduire le montant prévu par le panier type de la CSIAS relatif à la *Consommation d'énergie (sans les charges locatives) : électricité, gaz et autres*. Ce montant est déterminé sous forme de pourcentage dans les recommandations CSIAS.

Procédures et compétences

Demande d'aide au SSR. Décision de la Commission sociale.

Renvois

- > Logement
- > Dettes